

ARRETE N° M2/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28, L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires pour l'installation du marché hebdomadaire en raison de la fermeture des commerces sédentaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le marché hebdomadaire de plein vent est déplacé Parking du Puits jusqu'au 13 avril 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur trois places de stationnement, comme indiqué sur le plan annexé, de 7 heures à 14 heures les mardis du 17 février au 13 avril 2025.

Article 3 : Tout infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux agents de Police Municipale en charge de l'application du présent arrêté
- à Monsieur Alexandre RICROS, primeur ambulant

Fait à CODOGNAN, le 13 février 2025

Le Maire,
Philippe GRAS



Annexe de l'arrêté M2/2025

